

Une observation sur le célibat des prêtres: la continence ecclésiastique remonte aux premiers temps de l'Église

Author : Jean-Marie Vaas

Categories : [Eglise universelle](#)

Date : 30 mars 2016



À l'occasion d'un article sur les commentaires de [Mgr Gänswein](#) à l'égard des actes et propos du pape François, un fidèle lecteur nous fait part de ses observations. Il aborde la question du célibat des prêtres. Pour l'auteur, la continence ecclésiastique remonte bien aux premiers temps de l'Église. Elle n'a pas été imposée tardivement, contrairement à une vision répandue, mais erronée. Elle constitue clairement une règle apostolique, non un ajout extérieur et postérieur à l'Église apostolique.

Il est navrant que beaucoup, y compris en plus haut-lieu dans la hiérarchie épiscopale, professent l'idée selon laquelle la continence ecclésiastique aurait été imposée au Moyen Âge. Au passage, cette perspective a même été défendue dans des manuels de théologie antéconciliaire. En outre, les conciles de l'Antiquité tardive et du Haut Moyen-Âge affirment régulièrement l'obligation de continence à l'égard des prêtres. Une lecture des différents actes conciliaires serait éloquent.

La réflexion de notre lecteur:

Dire : « *je ne crois pas que sous le pape François, il y aura un changement dans cette question du célibat* » est une position faible et affaiblissante. Cela signifie qu'un autre pape, moins « conservateur », pourrait le faire.

Or les études les plus récentes (Cocchini, Stickler, Heid, Touze) montrent qu'il se pourrait bien que la règle de la continence ecclésiastique (et non du célibat) vient des Apôtres. Certes jusqu'au XIIe siècle on admettait des prêtres mariés, mais à la condition qu'avec leur épouse ils s'engagent à vivre « en frère et sœur ». Si l'on revenait donc à un clergé marié dans l'Église latine, serait-on prêt à rappeler cette règle de toujours ? On l'a oubliée parce qu'elle s'est fusionnée (et qu'on la confond de ce fait) avec le célibat, mais cela revient à « *dresser une haie autour de la Torah* », et non à supprimer la règle, qui reste donc une tradition, et une tradition sans doute apostolique, comme l'affirmait déjà le Concile d'Elvire (215), le premier texte qui en parle. Si au IIIe siècle on tient sans sourciller que c'est une règle apostolique, c'est que l'*opinio juris* qui précède le texte écrit est bien plus ancienne. C'est selon cette herméneutique de la continuité que l'Écriture elle-même doit être interprétée.

Ce n'est d'ailleurs pas pour rien qu'à la même époque (XIIe s.), on revalorise le mariage comme sacrement et l'on décide de renoncer à un clergé marié (mais engagé à la continence) pour n'appeler aux Ordres que des candidats célibataires (et tenus à le rester), tandis que l'Orient dans le même temps (suite aux désordres des invasions arabes) aura renoncé et à cette règle de la continence qui était la leur aux origines, et à la règle de l'indissolubilité du mariage en admettant quoi qu'on en dise le divorce, contrairement à la parole expresse du Seigneur. Comme dirait le pape François, « *Tout est lié* ».